



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 230 -B

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : dérogation de tonnage de plus de 7T5 sur l'Avenue Jean MOULIN et le Chemin des Parpaouïns, du 19 août au 18 septembre 2022.

---

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article 131-13 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

**Vu** la demande, reçue le 9 août 2022, de Monsieur Fabrice CAAMANO, pour ses clients Monsieur MOHAMED Nadjim et Madame PALOMBA Laetitia, domiciliés Chemin des Parpaïouns, pour le chantier de la construction autorisée par le PC 013 019 21 K 0080 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La dérogation est accordée à la Monsieur Fabrice CAAMANO pour circuler sur l'Avenue Jean MOULIN et le Chemin des Parpaïouns avec des camions d'un poids total en charge de 32 tonnes du 19 août au 18 septembre 2022.

### ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- La réglementation devra être respectée ;
- Le tonnage ne devra en aucun cas excéder **32 tonnes** par camion (PTAC de 32 tonnes) ;
- Il est Interdit de passer par le village de CALAS.
- Le passage devra s'effectuer en dehors des heures d'affluence ;
- Les utilisateurs seront tenus pour responsables financièrement des dégradations éventuelles pouvant survenir sur cette voie ;
- La chaussée devra rester propre (Prévoir un nettoyage dès que cela s'avère nécessaire).

**ARTICLE 3 :**

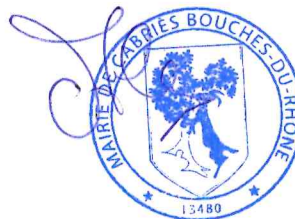
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 16 AOUT 2022  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Robert ABELA**



Notifié à Monsieur CAAMANO, le .....16. AOUT. 2022